



Les missions linguistiques comme partie de la pastorale en général

Directives

Le conseil épiscopal du 22 décembre 2005 après de nombreuses discussions notamment avec les coordinateurs des missions linguistiques dans le diocèse de Bâle a pris connaissance de ce qui suit.

1. Bases pour la collaboration entre les missions linguistiques et les paroisses dans le diocèse de Bâle

Dans le diocèse de Bâle, environ 20% des catholiques n'ont pas le passeport suisse. Ils appartiennent en même temps à une paroisse suisse et à une des 65 missions linguistiques. Il en découle que la collaboration entre les responsables suisses de la pastorale et ceux des missions linguistiques est très importante car ces derniers sont aussi une partie du diocèse de Bâle.

Avec l'intégration croissante dans la société de ceux qui parlent une autre langue, nous allons supprimer des structures pastorales parallèles, pendant que les acteurs de la pastorale des missions linguistiques sont intégrés dans les unités pastorales et les doyennés. Nous favorisons la conscience de l'appartenance commune.

De nouvelles bases:

1. L'instruction „Erga migrantes caritas Christi“ („La charité du Christ envers les migrants“) du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en chemin du 3 Mai 2004.
2. Le directoire: „Droits et devoirs de l'aumônier des missions linguistiques“ de la Conférence des évêques suisses (du 8.6.2005).

L'instruction souligne l'unité de l'Eglise catholique dans une diversité de cultures et de langues en tout lieu. Importante est l'intégration qui n'est pas une assimilation des étrangers, mais elle les préserve chez nous d'un isolement (« ghetto »).

2. Place des missions linguistiques dans nos structures diocésaines

- a) Le but des missions linguistiques en Suisse est de rendre possible une vie de foi pour ceux qui parlent une autre langue en communion avec les catholiques suisses. La notion de communion devrait vibrer quand on parle d'„intégration“. Dans une bonne intégration ceux qui parlent une autre langue et les Suisses s'influencent réciproquement pendant que s'effectue un échange des meilleures valeurs des deux côtés. Ainsi l'intégration ne signifie pas une assimilation de ceux qui parlent une autre langue aux Suisses. D'autre part, la communion ecclésiale empêche une isolation indésirable de ceux qui parlent une autre langue en Suisse.

- b) Une mission linguistique est particulièrement importante pour la première génération des catholiques d'une autre langue. Mais c'est important aussi pour la deuxième et la troisième génération qui est née en Suisse, qui a suivi l'école ici et qui parle le dialecte suisse, et qui peut se sentir plus à la maison dans une mission linguistique que dans une paroisse suisse.

3. Compétence pour les missions linguistiques

- a) **Pour la création, l'organisation et la mise en place d'une mission linguistique**, c'est l'évêque qui est compétent. Il prend conseil auprès des chrétiens qui parlent d'autres langues, leurs coordinateurs nationaux (les Italiens, Espagnols, Portugais, Croates) et la commission « migratio » (spécialement auprès des missions des minorités), le doyen, le vicariat épiscopal régional et les collectivités ecclésiastiques.
- b) **Le dialogue commun est toujours important** entre les chrétiens d'une autre langue d'une part, et les chrétiens suisse et les collectivités ecclésiastiques d'autre part, auprès desquelles le vicariat épiscopal en lien avec l'évêque a un devoir particulier de communication. On ne regroupera ni ne fermera des missions linguistiques sans l'accord des chrétiens concernés.

Un critère important pour maintenir une mission linguistique est sa vivacité dans les trois fonctions fondamentales de l'église, la liturgie, l'annonce de la Parole et la diaconie.

- c) **Nomination d'un aumônier pour une mission linguistique**
Le mandat (Missio) est donné par l'évêque. Un nouveau missionnaire est proposé la plupart du temps par le coordinateur national (pour les Italiens, les Espagnols, les Croates, les Portugais), quand il s'agit des missions pour les minorités par la commission « migratio », avec information au Conseil pastoral de la Mission, au doyen ou au vicariat épiscopal régional, aux collectivités ecclésiastiques ou sa commission pour les missions linguistiques. La collectivité ecclésiastique s'occupe du permis de travail et règle le salaire. L'engagement est fait par le coordinateur national et le doyen, respectivement un membre du vicariat épiscopal.

Lors d'un changement de poste dans une mission linguistique, il faut réfléchir s'il y a lieu de changer quelque chose dans le concept ou dans la collaboration avec les autres domaines de la pastorale.

4. Les aumôniers des missions linguistiques

- a) Les aumôniers des missions linguistiques doivent avoir des connaissances suffisantes de la langue nationale.
- b) L'idéal serait pour eux un temps de stage dans une paroisse suisse, où ils pourraient faire de nombreuses expériences de notre réalité ecclésiale suisse (en même temps que des structures cantonales de droit ecclésiastique). Cependant de telles places de stage ne sont que rarement proposées et financées par les paroisses.

- c) Il est possible et nécessaire que les nouveaux aumôniers des missions linguistiques soient conseillés par un agent pastoral suisse (un accompagnant) et soient instruits des particularités de l'Eglise suisse. L'accompagnant est choisi bien entendu dans la région où le missionnaire est engagé. Il est important d'avoir toujours de bons échanges entre les agents pastoraux des missions linguistiques et les suisses.
- d) Il est important que les missions linguistiques et les paroisses s'informent bien et s'accordent.
- e) Les aumôniers des missions linguistiques sont tenus de participer régulièrement aux rencontres de doyenné de leur domicile et d'y faire une fois par année un rapport sur leur mission et leurs activités pastorales.
- f) Autant que possible, ils prendront part aux cours de formation permanente du doyenné, bien qu'ils prennent en considération les offres de formation permanente de leur mission. Il est important que les responsables de la formation permanente des missions linguistiques et les responsables suisses se concertent.
- g) Les responsables du doyenné veilleront qu'ait lieu l'entretien d'avancement annuel du missionnaire avec la personne adéquate.

5. Cours de religion et célébrations sacramentelles des enfants des missions linguistiques

Normalement les enfants des missions linguistiques vont à l'école suisse et y suivent les cours de religion. C'est pour cette raison qu'ils célèbrent normalement la première communion et la confirmation dans une paroisse suisse. Les catholiques d'une autre langue et leurs enfants ont cependant fondamentalement le droit de célébrer la première communion et la confirmation dans leur mission linguistique et de s'y préparer dans leur langue. Pourtant il faut soutenir la tendance à recevoir ces importants sacrements avec leurs camarades dans une paroisse suisse.

6. Collaboration liturgique entre les missions linguistiques et les paroisses suisses

- a) Comme beaucoup de catholiques des missions linguistiques apprennent notre langue nationale et travaillent avec des Suisses, il est souhaitable de proposer de plus en plus de célébrations interculturelles (plurilingues).
- b) Avec le manque de prêtres, les célébrations eucharistiques plurilingues, présidées aussi par des aumôniers de missions linguistiques, sont souhaitables.
- c) Il faut encourager de confier nos paroisses aux prêtres des missions linguistiques, lesquels dirigeront une paroisse suisse en même temps qu'ils seront aumônier des catholiques de leur mission linguistique.

7. Collaboration des catholiques des missions linguistiques dans nos commissions cantonales de droit ecclésiastique

Comme les chrétiens des missions linguistiques (et chrétiens étrangers) ont fondamentalement le droit de vote et d'éligibilité dans les paroisses du diocèse de Bâle, ils doivent être convenablement représentés également dans les conseils de paroisse (conseil de commune ecclésiastique) et dans toutes les commissions cantonales de droit ecclésiastique. C'est seulement de cette façon qu'ils pourront discuter de la répartition de l'argent des impôts ecclésiastiques pour les missions linguistiques. Ce doit être le souci des paroisses suisses et aussi des missions linguistiques que les fidèles des missions soient représentés autant dans les conseils de paroisse que dans les conseils d'évangélisation et les conseils pastoraux, de façon équitable.

19.01.2006